

Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

« L'Espace Jeunes est un lieu de loisirs, de convivialité, de rencontre, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale. »

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place.

Le fonctionnement du local, doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire, du Directeur et de l'équipe éducative.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque utilisateur de l'Espace Jeunes doit avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Pour participer aux accueils et activités de l'Espace Jeunes, un dossier d'inscription doit avoir été obligatoirement rempli et l'adhésion doit être acquittée..

I. L'accueil au local:

✓ Les horaires d'accueil.

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les jeunes de l'entrée en 6^{ème} à 17 ans.

✓ Pendant les périodes scolaires.

Le mardi: de 16h00 à 18h00.

Le mercredi: de 13h30 à 19h00.

Le vendredi: de 16h00 à 18h30.

Le samedi: de 13h30 à 18h30. L'Espace Jeunes est fermé le samedi précédant les vacances.

✓ Pendant les vacances scolaires.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h45 et de 13h15 à 18h00.

Ces horaires peuvent être amenés à changer en fonction des activités et des projets mis en place.

✓ Arrivée et départ.

Chaque jeune, lors de son arrivée au local informe un animateur, afin que celui-ci puisse noter sa présence sur le registre.

Les jeunes sont libres d'aller et venir. Les animateurs sont responsables des jeunes uniquement pendant les temps d'ouverture, de l'arrivée du jeune, jusqu'à son départ (sauf si les parents ne l'autorisent pas).

II. Les activités jeunes.

Si les parents l'autorisent, le jeune peut se rendre seul et rentrer seul à l'issue des activités.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour tout incident survenant:

- Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'Espace Jeunes.
- Alors que le jeune a quitté l'Espace Jeunes.
- Par le non respect des consignes imposées par l'équipe d'animation.
- En dehors du temps d'animation, d'activité et d'accueil du local.
- Le jeune ne peut utiliser son moyen de locomotion après être venu à l'Espace Jeunes pour se rendre à une activité. Par exemple du local au stade, le déplacement se fera à pied.
- Si le jeunes se rend sans s'être inscrit à une activité et que celle-ci à atteint son quota (12 jeunes), l'espace jeunes ne sera pas responsable de celui-ci.

III. Comportement du jeune.

Il est demandé aux jeunes de:

- Respecter les autres (pas d'insulte, de violence ou tout acte allant à l'encontre de l'individu, respecter les règles de politesse élémentaires).
- Respecter les locaux et le matériel (laisser notamment le local propre à sa fermeture en prenant part au rangement de la salle).
- Respecter les abords du local et veiller à ce que ceux-ci restent propres (ne pas jeter de papiers par terre, utiliser les cendriers pour les mégots de cigarettes).
- Respecter ce règlement ainsi que les consignes de l'équipe d'animation ou de tout autre intervenant.
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'Espace Jeunes en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire, l'exclusion de l'Espace Jeunes.

IV. Les inscriptions.

L'inscription du jeune est effectuée après réception du dossier dûment rempli, signé et du paiement des activités. ***Le jeune doit s'acquitter à l'avance du montant de l'adhésion.***

Le dossier d'inscription doit comporter: une fiche sanitaire, une fiche de renseignements, une attestation d'assurance, un certificat médical et **pour les activités nautiques le test de vérification de l'aisance aquatique et de la capacité à nager prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012.**

S'inscrire sur une activité est synonyme d'engagement. Chaque jeune qui s'inscrit doit être sûr d'être disponible. L'animateur considère l'inscription comme définitive, sauf cas d'urgence. Par conséquent, une absence non justifiée à une activité est sujette à facturation.

Dorénavant, le jeune devra régler ses activités au moment de l'inscription ou juste avant d'y participer.

V. Les interdictions et responsabilités.

Nous attirons l'attention des parents sur leurs responsabilités (éducatives, légales, .etc.) vis à vis de leurs enfants.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants:

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

- La cigarette est interdite dans l'Espace Jeunes et les différentes salles mises à disposition.
- L'alcool est strictement interdit dans le local ainsi qu'aux alentours de celui-ci. Il est donc strictement interdit d'introduire (même dans un sac) de l'alcool au local. Toute boisson alcoolisée trouvée, sera confisquée par l'équipe d'animation.

Le nouveau code pénal du 1er mars 1994 interdit toute consommation de produits stupéfiants.

- Tout produit stupéfiant est donc strictement interdit dans les locaux ainsi qu'aux alentours de la structure.

Chaque jeune est responsable de ses effets personnels qu'il emmène au sein de l'Espace Jeunes. Le personnel de la structure ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels.

Tout manquement au règlement fera l'objet de discussions et de sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'Espace Jeunes, proposée par l'animateur référent et prononcée par le Maire ou son représentant, qui avertit les parents de la décision et la motive.